SPFPL AB2

37 Rue DE LA HOUSSINE

44290 GUEMENE PENFAO
FRANCE

COMPTES ANNUELS

*Exercice du **01/07/2024** au **30/06/2025***



Anne BEAUDOUIN

Certified by yousign

PROLIB

L'EXPERT COMPTABLE DES PROFESSIONS LIBERALES

Tableau de l'ordre de la Région Bretagne Compagnie Régionale de Rennes
SAS au capital de 20 000€ / RCS RENNES / SIRET 72920045100056
20 Rue Jules Vallès 35000 RENNES / 02 99 31 46 47
contact@prolib-ec.com / www.prolib-ec.com

- BILAN ACTIF -

SPFPL AB2

du 01/07/2024 au 30/06/2025

	N			N-1
	Brut	Amort. et	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations evaluées selon méthode équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	200 500		200 500	200 500
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**200 500**		**200 500**	**200 500**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	154 313		154 313	202 901
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	59 524		59 524	
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	116		116	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**213 952**		**213 952**	**202 901**
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GENERAL	**414 452**		**414 452**	**403 401**

Renvois:

(1) Dont droit au bail :

(2) Dont part à moins d'un an :

(3) Dont part à plus d'un an :

PROLIB
L'EXPERT-COMPTABLE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

- BILAN PASSIF -

SPFPL AB2

du 01/07/2024 au 30/06/2025

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 0,00)	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	100	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	5 394	
Report à nouveau		-9 600
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	201 469	207 094
Situation Nette	**207 963**	**198 494**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**207 963**	**198 494**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit (2)	200 000	200 000
Emprunts et dettes financières divers (3)	4 299	3 500
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	1 639	499
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées		
Autres dettes	551	909
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**206 489**	**204 907**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	**414 452**	**403 401**

Renvois :

(1) Dettes :

à plus d'un an	173 978,00	200 000,00
à moins d'un an	32 511,00	4 907,00

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :

(3) Dont emprunts participatifs :

AB2
SPFPL-SAS de chirurgiens-dentistes au capital de 1 000 €
Siège social : 37 rue de la Houssine
44290 GUEMENE-PENFAO

RCS SAINT-NAZAIRE 829 050 376

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2025

Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que les comptes clos le 30 juin 2025 font apparaître un bénéfice de 201 469 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

- à titre de distribution de dividendes 86 000 €

Soit un dividende de 86 euros pour chacune des 1 000 actions composant le capital social.

- le solde, aux autres réserves 115 469 €

Total égal au résultat net comptable de l'exercice clos le 30.06.2025 201 469 €

Il est rappelé que la totalité des actions est détenue par l'associée unique personne physique.

A ce titre, il est rappelé que les dividendes et distributions assimilées perçus par les personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis, l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,80% perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensés du prélèvement à la source les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables, célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement. L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80% auquel s'ajoute 17,20% de prélèvements sociaux soit, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur la PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

L'associée unique constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

[…]

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME SIGNÉ AU MOYEN DU PROCÉDÉ ÉLECTRONIQUE YOUSIGN

Docteur Anne BEAUDOUIN
Présidente

Anne BEAUDOUIN

Certified by yousign